

Nom* Prénom*
Date de naissance jj/mm/aaaa
Métier

Téléphone de l'apprenant*
Adresse postale de l'apprenant
Adresse e-mail de l'apprenant*

*Les champs marqués d'un * sont obligatoires*

FICHE D'URGENCE

Année en cours
Métier préparé
Date de naissance jj/mm/aaaa
E Externe Interne

REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénom du père
Nom et prénom de la mère
Nom et prénom du représentant légal s'il y a lieu

Adresse e-mail du représentant légal*

SÉCURITÉ SOCIALE

Numéro de Sécurité sociale de l'apprenant
Nom et adresse du centre de Sécurité sociale

ASSUREUR

Numéro de police d'assurance
Nom et adresse de l'assureur

**En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Facilitez notre tâche en nous donnant les renseignements demandés ci-dessous**

À remplir également pour les majeurs

N° Téléphone du domicile
N° Téléphone de la mère Portable / Travail
N° Téléphone du père Portable / Travail

Nom et numéro de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un·e apprenti·e accidenté·e ou malade est orienté·e et transporté·e par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un·e apprenti·e mineur·e ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné·e de sa famille.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'urgence, je soussigné agissant en qualité de

Père

Mère

Moi-même si je suis majeur·e

autorise le directeur général de l'ÉCOLE DES MÉTIERS à prendre, en cas de maladie ou d'accident de mon fils / fille / moi-même toutes les mesures indispensables à son / mon état de santé.

et autorise le transport de mon fils / fille / moi-même par un véhicule du SAMU, pompier, par une ambulance privée ou autre après accord du SAMU.

À _____, le _____

Signature du représentant légal
ou de l'apprenti·e si majeur·e



Comment signer un fichier PDF avec
votre signature ? > cliquez ici.

VACCINATION ET AUTRES OBSERVATIONS

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique

(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observation particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, handicap, précautions particulières à prendre) :

Médecin traitant

Nom

Téléphone

Adresse complète

Document non confidentiel à remplir par les familles à chaque début d'année de formation.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez les adresser sous enveloppe fermée à l'attention de la **référente Santé**.

CARTE ÉTUDIANTE DES MÉTIERS

L'inscription à l'École des Métiers est assortie de la délivrance d'une carte étudiante des métiers gratuite et personnelle. Elle vous accompagne pendant toute la durée de votre formation. Votre carte étudiante vous permet de justifier de votre statut et de bénéficier de toutes les réductions accordées aux étudiants.

Lors de votre premier jour de rentrée, un **forfait de 15€** vous sera demandé pour accéder aux **multiples services** de l'École des Métiers :

- Contrôle d'accès des portails automatiques sécurisés,
- Paiement de vos repas dans les 4 lieux de restauration,
- Règlement de vos achats dans le magasin de vente des productions pédagogiques.

Vous devez toujours avoir votre carte étudiante des métiers sur vous lorsque vous êtes sur le site de l'École des Métiers.

Je certifie avoir pris connaissance du forfait de 15€ à apporter le premier jour de la rentrée (Chèque ou Espèce).

À _____, le _____

Signature du représentant légal
ou de l'apprenti·e si majeur·e

1. Champs d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, le réseau pédagogique de l'ÉCOLE DES MÉTIERS et Internet. L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme « réseau » et est disponible au CRM (Centre de Ressources Multimédias), dans les salles informatiques ou sur tout poste connecté à Internet au sein de l'établissement.

2. Respect des règles de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.

De plus, l'apprenti s'engage à :

- ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par l'enseignant,
- n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

3. Contrôles et sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Des contrôles aléatoires seront effectués, toute personne ayant enfreint les règles fixées par cette charte fera l'objet de sanctions.

4. Textes législatifs et réglementaires (informations données à titre d'exemple et sans caractère exhaustif)

« Loi informatique et liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1976, Loi « Liberté de la presse » du 29 juillet 1881, Loi de la communication audiovisuelle n° 86-1067 du 30 septembre 1986, Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989,

Sanctions pénales – Extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain,

Article 462-2 : Quiconque, frauduleusement aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 300 à 7 500 euros ou de l'une de ces deux peines seulement.

Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 1 500 à 15 000 euros.

Article 462-7 : La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même.

Nom

Prénom

Métier

certifie avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du réseau et d'Internet à l'École des Métiers – Dijon Métropole et s'engage à la respecter.

Fait à

, le

Signature obligatoire de l'apprenant

AUTORISATIONS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné M. ou Mme
majeur demeurant

représentant légal du jeune

autorise n'autorise pas l'ÉCOLE DES MÉTIERS,

à me photographier et/ou me filmer **ou** à photographier et/ou filmer mon enfant mineur

Nom

Prénom

né·e le jj/mm/aaaa

demeurant

et à utiliser mon / son image dans le cadre d'articles ou de reportages télévisés ou tous médias qui pourraient couvrir un événement se déroulant à l'ÉCOLE DES MÉTIERS ou tous supports de communication de l'ÉCOLE DES MÉTIERS : invitation, plaquettes, fiche de présentation des formations ou métiers, CD Rom, site internet, DVD, film vidéo, livret...

L'ÉCOLE DES MÉTIERS s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou films susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies et/ou films, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli·e de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié·e par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Nom

Prénom

Métier

Fait à

, le

Signature obligatoire de l'apprenant



M. / Mme _____ (représentant légal)

Tél. domicile _____ Tél. portable _____

Adresse mail _____

demande l'inscription de mon fils, ma fille

métier _____ à l'hébergement de l'École des Métiers - Dijon Métropole.

Inscrit·e en 1^{re} année 2^e année 3^e année

HÉBERGEMENT SOUHAITÉ

> **Internat A. Bertrand** chambre individuelle chambre double

> **Résidence Colette** studette (accessible aux majeur·e·s seulement)

ATTENTION : La réservation des chambres ou des studettes se fait uniquement par la plateforme

Reservit accessible par le site <https://www.ecoledesmetiers.fr>

Je m'engage à prévenir l'ÉCOLE DES MÉTIERS par écrit en cas de changement de situation.

À _____, le _____

Signature du représentant légal



Dans le cadre des soirées d'internat, des sorties encadrées par les animateurs (cinéma, bowling, matchs de basket, concerts, karting,...) sont proposées aux internes.

L'assurance contractée par le Foyer pour couvrir d'éventuels accidents impose de fournir une AUTORISATION PARENTALE POUR LES JEUNES MINEURS.

Je soussigné·e M. / Mme _____ (représentant légal)

autorise mon fils / ma fille _____ né·e le _____

métier _____

à participer aux sorties organisées par les animateurs du Foyer Educatif et Culturel pour l'année scolaire.

À _____, le _____

Signature du représentant légal

EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTERIEUR DE L'HÉBERGEMENT DE L'ÉCOLE DES MÉTIERS - 1 Chemin de la Noue, 21600 Longvic

ART. 1. – La demande d'hébergement est à remettre à l'ÉCOLE DES MÉTIERS.

ART. 2 – Sont logés en priorité à l'ÉCOLE DES MÉTIERS les jeunes habitant le plus loin de Longvic, tout en respectant l'ordre de réception du dossier administratif.

ART. 3 – Chaque personne hébergée doit obligatoirement apporter avec elle, à chacune de ses venues, une paire de draps, une taie de traversin, le linge nécessaire et ses affaires de toilette. En cas d'oubli, le nécessaire sera loué.

ART. 4 – Le lundi matin, les sacs et valises seront à déposer dans la bagagerie du bâtiment A1, l'ouverture de la bagagerie est assurée par les animateurs de journée.

ART. 5 – Tous les lundis à 17 h dans le hall du bâtiment A1, chaque résident recevra la clef de sa chambre. Pour les résidents arrivant au cours de la semaine, leur clef leur sera remise par les maîtres d'internat à 18 h.

Cette clef sera confiée pour une semaine complète, elle sera redonnée aux responsables de l'hébergement le vendredi matin à 7 h.

Chaque résident est responsable de sa chambre.

Pour pouvoir profiter d'une chambre à deux couchages, la signature **d'une convention sera exigée entre les deux parties.**

Les responsables de l'hébergement auront jusqu'au lundi de la semaine suivante à 17 h pour vérifier la conformité de la chambre. En cas de manque d'entretien, de casse, de dégradations ou autre, la personne hébergée sera redevable auprès de l'ÉCOLE DES MÉTIERS du montant des prestations nécessaires pour la remise en état : entretien, désodorisation, réparations, rachat de matériel...

Aucune chambre ne sera attribuée à titre définitif pour l'ensemble de l'année.

ART. 6 – L'hébergement sera accessible à partir de 17 h les lundis et à partir de 18 h les mardis, mercredis et jeudis. Les résidents devront avoir quitté les chambres tous les matins à 7 h.

Le bâtiment H2 Aloysius BERTRAND sera fermé en journée.

ART. 7 – Les résidents mineurs ne sont pas autorisés à sortir de l'ÉCOLE DES MÉTIERS, sauf à titre **exceptionnel** sur demande écrite du ou des responsables légaux.

Les résidents majeurs peuvent quitter l'établissement pendant la pause du déjeuner et à 17 h mais doivent être de retour pour leurs cours de l'après-midi et à 18 h 30 pour le repas du soir. Il leur est formellement interdit d'amener lors de leur sortie une personne mineure.

ART. 8 – l'ÉCOLE DES MÉTIERS assure une étude surveillée dans le bâtiment A1 de 17 h à 18 h. Cette étude n'est pas obligatoire mais elle est fortement conseillée.

ART. 9 – Le repas du soir doit **obligatoirement** être pris au restaurant Sodexo, ce repas étant déjà payé dans le forfait. Aucun repas ne doit être pris dans les chambres ou être livrés dans l'enceinte de l'établissement.

ART. 10 – L'attitude de chacun ne doit en rien être une gêne pour les autres dont il faut respecter le sommeil.

L'ÉCOLE DES MÉTIERS met à disposition une connexion WI-FI jusqu'à 22 h.

Les nuisances sonores ne seront pas tolérées, chacun devra avoir regagné sa chambre à 22 h.

ART. 11 – En aucun cas, les résidents ne doivent pénétrer dans un étage qui n'est pas le leur, ni sortir de l'internat, ni inviter une personne extérieure à séjourner dans le bâtiment.

ART. 12 – Le changement de régime ne pourra être fait que sur la demande écrite des parents que le jeune soit mineur ou majeur.

ART. 13 – Le non-respect de ce règlement sera sanctionné en fonction de la gravité du préjudice.

ART. 14 – L'ÉCOLE DES MÉTIERS ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol d'effets personnels. Il appartient aux familles des résidents ou au résident lui-même de prendre une assurance personnelle pour les objets à risque (ordinateur, téléphone...).